

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

M. MASSION, Sénateur Maire. Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers municipaux délégués.

M. BLANGUERNON, M. CHIREN, Mme CRISTIEN, M. KERMARREC, M. MARTINE, M. NODJIRIM, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme VATEY, Mme VENARD
Conseillers municipaux.

Etaient Excusés :

M. FABIUS, M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, Conseillers municipaux délégués.

Mme BELAOUNI, Mme DELAHAYE, Mme DUNET, M. EZABORI, Mme PLATE, Mme GADAL, Mme GUILLOT, Conseillers municipaux.

Etait Absent :

M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Mme CRISTIEN est désignée.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Dix-sept décisions ont été prises au cours de la période du 17 juin 2013 au 25 juillet 2013, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 49 marchés publics ont été signés entre le 30 mai 2013 et le 2 août 2013.

DELIBERATIONS

-Approbation de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à l'issue du prochain renouvellement général des conseillers municipaux

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 25 mars 2013 et conformément aux dispositions de la loi n°2012-1561 du 16 décembre 2010 modifiant les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération, le Conseil communautaire de la CREA avait décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour Grand Quevilly, cela nous a conduit à la désignation de 6 délégués représentant la Ville au sein de l'organe délibérant de la CREA à compter du prochain mandat.

En raison de l'annulation de l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de Bois Guillaume et de Bihorel à compter du 31 décembre 2013, le Conseil Communautaire propose, par délibération du 24 juin 2013 de maintenir le nombre de délégués au sein du Conseil à 156 ; ces sièges seront répartis entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 270 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.

Cette modification ne change pas le nombre de délégués pour Grand Quevilly.

Afin d'être constatées par arrêté préfectoral, ces dispositions doivent recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres.

-Versement de subventions exceptionnelles à des associations

Adopté à l'unanimité

- Association pour la gestion de la Piscine de Grand Quevilly : L'Association a demandé à la Ville une aide complémentaire afin de régler des charges exceptionnelles de gestion dues à la modification du mode de gestion de la piscine. Conformément aux éléments fournis par le commissaire aux comptes de l'association, ces charges sont estimées à moins de 30 000 €. Une subvention exceptionnelle à hauteur maximale de 30 000 € sera versée à l'association, sur présentation de justificatifs, et une convention d'objectif et de financement sera signée.

- Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly : L'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG) a demandé à la Ville une aide complémentaire afin de régler des frais exceptionnels liés au projet anim'écoles. L'engagement de 4 intervenants est nécessaire du fait de la participation active de l'association aux activités anim'écoles. Une subvention exceptionnelle de 17 000 € sera versée à l'association.

- Association des artistes peintres : L'association des artistes peintres a demandé à la Ville une aide complémentaire afin de régler des frais exceptionnels liés à un départ en retraite. Le montant de l'indemnité de départ s'élève à 16 744,22 €. Une subvention exceptionnelle de ce montant sera versée à l'association.

-Logements de fonction – Date de mise en œuvre des nouvelles modalités

Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par la collectivité. Suite aux précisions sur l'application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, il est proposé d'appliquer les dispositions du décret :

- pour toutes nouvelles concessions à compter du 1^{er} septembre 2013,
- pour les agents bénéficiaires d'une concession avant le 1^{er} septembre 2013, à compter du 1^{er} septembre 2015.

-Augmentation du taux d'emploi aux services Education et Jeunesse Sport et Vie Associative

Adopté à l'unanimité

-Service Education : Afin de répondre aux besoins du service concernant essentiellement le projet Anim'écoles, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de 7 agents à compter du 1^{er} septembre 2013 :

-Adjoint technique 2^{ème} classe : 83 à 100 %

-Adjoint technique 2^{ème} classe : 70 à 80 %

-Adjoint technique 2^{ème} classe : 75 à 80 %

-Adjoint technique 2^{ème} classe : 70 à 90 %

-Agent en CDI : 90 à 100 %

-Agent en CDI : 65 à 70 %

-Agent en CDI : 50 à 65 %.

-Service Jeunesse Sport et Vie Associative : Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de deux adjoints d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2013. Il est proposé d'augmenter le taux d'emploi de 90 à 100 %.

-Créations d'emplois au service Jeunesse Sport et Vie Associative

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins du service suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de créer 16 postes :

-3 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 100 %

-2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 90 %

-1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 87 %

-3 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 80 %

-1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 75 %

-2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 70 %

-1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 60 %

-3 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 50 %.

De plus, trois agents contractuels interviennent pour des remplacements sur de nombreuses activités. Afin de répondre aux besoins du service suite à la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de créer à compter du 1^{er} septembre 2013, 3 postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et de nommer statutairement ces trois agents sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

-Transformations d'emplois

Adopté à l'unanimité

Afin de s'adapter aux mouvements de personnels et aux besoins évolutifs des services, il est proposé de procéder à la transformation de plusieurs emplois :

- Direction des Services Techniques – Service Espaces Verts : un poste de jardinier sera transformé en emploi d'adjoint technique suite à un départ en retraite. Ce poste sera confié pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

- Direction Générale des Services - Service Petite Enfance : un emploi d'éducateur de jeunes enfants sera transformé en emploi d'infirmier de classe normale. Ce poste sera confié pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2013.

-Renouvellement de contrat – Direction de la Communication – Modification d'indice

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 20 juin 2013, un emploi de catégorie B à temps complet au sein du service communication est confié pour deux ans à compter du 17 septembre 2013 à un agent contractuel. Il convient de modifier son indice de rémunération (indice brut 325, soit 1468 €).

-Plan de déplacement urbain – Avis de la Ville de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Le PDU de la CREA s'inscrit dans la démarche territoriale du SCOT en cours d'élaboration, qui affiche les ambitions de développement de l'agglomération pour les vingt ans à venir, dans le contexte du bassin de la Seine et de l'axe Paris-Rouen-Le Havre.

Le plan d'actions du PDU s'articule autour de six thématiques :

- Compléter et organiser les réseaux de déplacements
- Aménager un territoire moins consommateur en énergie et moins dépendant de la voiture particulière
- Faire évoluer les comportements
- Structurer un meilleur partage de l'espace public
- Organiser une chaîne de transport de marchandises plus respectueuse de l'environnement
- Evaluer et suivre le PDU.

Le PDU propose une modification de la hiérarchisation du réseau viaire en déclassant le boulevard industriel RD18E d'hyperstructurant à structurant. Nous notons que cette modification est envisagée parallèlement à la réalisation du contournement Est de Rouen. Afin de faire aboutir ce projet, la Ville émet une condition : la nécessité de construire des ouvrages antibruit le long de la RN 338 (SUD III).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ASQUIN

DELIBERATIONS

-Contrats d'Assurances / Convention de Groupement de Commandes entre la Ville et le CCAS de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent passer un marché pour la passation des contrats d'assurances.

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur, qui sera chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

-Fournitures de produits et d'accessoires d'entretien / Convention de Groupement de Commandes entre la Ville et le CCAS de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent passer un marché pour la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien.

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur, qui sera chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des fournitures, un appel d'offres ouvert sera lancé. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME BOULARD

DELIBERATIONS

-Salon des artistes peintres / Fixation du prix de la Ville pour 2013

Adopté à l'unanimité

Le Salon des Peintres, organisé tous les ans par la Société Amicale des Artistes Peintres de Grand Quevilly et de sa Région, récompense l'un des artistes en lui décernant le prix de la Ville. Un crédit de 1 200 € a été inscrit pour le salon de l'automne 2013.

-Convention avec l'Association ASSO6SONS pour le prêt de documents sonores

Adopté à l'unanimité

L'association Asso6sons pour le prêt de documents sonores, soutenue par la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, a pour but la diffusion sous des formes diverses (concerts, enregistrements, répétitions...) de musiques actuelles. La médiathèque François-Mitterrand peut prêter 147 documents correspondant à ce projet selon des conditions définies dans une convention.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

-Renouvellement de la Convention de financement relative aux accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs habilitées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il est proposé de renouveler la convention pour la période 2013-2014. Cette convention permettra à la ville d'accepter, des familles bénéficiaires, les bons temps libre pour le paiement des prestations relatives à ses accueils de loisirs sans hébergement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BERENGER

DELIBERATION

-Reconstruction en technique souterraine de la ligne aérienne à 90 000 volts Corneille

Adopté à l'unanimité

Le projet de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) consiste en la réalisation d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes de Corneille et Grand Quevilly et la dépose de cette même liaison aérienne. Le tracé de la liaison souterraine reliant le poste de Corneille à Grand Quevilly est situé sur le territoire des communes de Petit Couronne et Grand Quevilly. Il s'étend sur 5 km environ.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

-Convention entre Electricité Réseau Distribution France et la Ville pour le passage d'une ligne électrique souterraine avenue Léon Blum

Adopté à l'unanimité

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) va effectuer des travaux de renouvellement du réseau Haute Tension de distribution d'énergie avenue Léon Blum. Pour cela, il est nécessaire d'emprunter sur une longueur totale d'environ 205 mètres le domaine privé de la ville. Les ouvrages ainsi créés feront partie de la concession de distribution publique d'électricité de la Ville.

-Convention entre Electricité Réseau Distribution France et la Ville pour le passage des lignes électriques souterraines rue des Martyrs de la Résistance, Paul Verlaine, Arthur Rimbaud et avenue Léon Blum

Adopté à l'unanimité

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) va effectuer des travaux de renouvellement du réseau Basse Tension de distribution d'énergie rues des Martyrs de la Résistance, Paul Verlaine, Arthur Rimbaud, et Avenue Léon Blum. Pour cela, il est nécessaire d'emprunter sur une longueur totale d'environ 56 mètres le domaine privé de la Ville. Les ouvrages ainsi créés feront partie de la concession de distribution publique d'électricité de la Ville.

-Convention entre Electricité Réseau Distribution France et la Ville pour le passage d'une ligne électrique souterraine avenue Georges Braque

Adopté à l'unanimité

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) va effectuer des travaux de renouvellement du réseau Haute Tension de distribution d'énergie avenue Georges Braque. Pour cela, il est nécessaire d'emprunter sur une longueur totale d'environ 32 mètres le domaine privé de la Ville. Les ouvrages ainsi créés feront partie de la concession de distribution publique d'électricité de la Ville.

-Autorisation de solliciter l'octroi de subventions

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réalisation du budget 2013 pourront être sollicités les financements suivants :

-Etude des modifications n° 3 et 4 du Plan Local d'urbanisme auprès de la CREA pour un montant estimatif de 1 150 € (10% du montant des études Hors taxes) soit :

- 850 € pour la modification n°3
- 300 € pour la modification n°4

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

-Convention avec l'Inspection d'Académie sur l'utilisation de « PROTECO » dans le cadre des activités périscolaires

Adopté à l'unanimité

PROTECO est un système de filtrage informatique qui permet de sélectionner les sites internet jeunes publics. La mise en place d'anim'écoles dès la rentrée 2013 va développer et multiplier les activités informatiques avec accès à internet au sein des écoles. Dans ce cadre, l'Education Nationale est sollicitée pour permettre aux animateurs de la Ville d'utiliser ce système. Une convention fixe les modalités de partenariat.

DOSSIER PRESENTE PAR MME THEBAULT

DELIBERATION

-Versement d'une subvention à l'association Codégaz pour la réhabilitation de l'Ecole centrale de Morondave

Adopté à l'unanimité

Les écoles de Morondave sont délabrées et le passage du cyclone Fanèle en 2009 a aggravé la situation. La Ville de Grand Quevilly souhaite réhabiliter le bâtiment principal d'une école, avec le concours de l'association Codégaz. Le projet prévoit donc la réfection du bâtiment principal de l'école, celui dans lequel le risque sanitaire est particulièrement présent. Il est proposé de verser la somme de 16 500 € à Codégaz qui aura en charge la construction de ce bâtiment.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

-Convention passée entre la Ville et la Mutuelle Sociale Agricole relative à la mise en place du télé service pour les crèches

Adopté à l'unanimité

Des conventions avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ont été signées en mars et août 2013 définissant les modalités de versement de l'indemnité de garde crèche aux agents relevant du régime spécial de l'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole. La MSA de Haute Normandie propose la signature d'une convention pour l'accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires souhaitant inscrire leurs enfants au sein des crèches de Grand Quevilly.

-Convention d'objectifs et de financement passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour la crèche Ile aux Enfants

Adopté à l'unanimité

La convention signée avec la Ville en 2011 est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Une nouvelle convention est proposée par la CAF pour une durée de 4 ans dont les prestations ont pour objet :

- Faciliter la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Cnaf.
- Pratiquer des réservations à l'heure afin de répondre au plus près aux besoins des familles.
- Optimiser les taux d'occupation en répondant au plus près des besoins formulés.
- Répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Simplifier les modes de financements attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant.
- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre co-signataires.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h25.